



## AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par la présente donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Alexandre, que :

**Le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure décrite ci-dessous lors de la séance ordinaire du lundi 4 novembre 2024 à 19h30 à la salle du conseil municipal située au 453, rue Saint-Denis à Saint-Alexandre.**

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 24-04

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal de Saint-Alexandre se prononcera sur la demande de dérogation mineure no 24-04 déposée par le propriétaire du lot 4 391 297 concernant la hauteur du toit du cabanon ne respectant pas la norme du règlement de zonage portant le numéro 20-366, tableau 8.30 concernant les remises.

**Désignation de l'immeuble affecté : 1373, rue Saint-Charles**

**Nature et effets de la demande : Le lot 4 391 297 du Cadastre du Québec correspondant à l'adresse 1373, rue Saint-Charles**, la demande de dérogation mineure est relative à la norme imposée de la hauteur d'une remise qui est de 4 mètres. Le propriétaire demande que la hauteur de la remise construite, soit 4.3 mètres, soit maintenue.

Le tout conformément au règlement 18-336 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ».

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de cette séance.

Avis public donné à Saint-Alexandre,

Ce 19<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2024.

**Marc-Antoine Lefebvre**  
Directeur général et greffier-trésorier